



Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-01755-O

Requérant(s)	Beatrice Wesp, Schöllenenstrasse 27, 4054 Basel
Auteur du projet	Emilie Hennemann, Vie de Grandgourt 26, 2925 Buix
Description de l'ouvrage	Aménagement d'un poêle à bois avec tubage extérieur
Cadastre(s), parcelle(s)	Roche d'Or, 199
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 10d, 2912 Roche-d'Or
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.01.2024
Début de la publication	12.01.2024
Échéance de la publication	12.02.2024

Ouvrages

Dimensions : tubage : hauteur totale 4,80 m.

Genre de construction : poêle à bois, cheminée manteau inox.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 8 janvier 2024
Conseil communal Haute-Ajoie